

 l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun Aisne	Acheteur / Maître d'ouvrage Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne 29, Boulevard Roosevelt 02323 SAINT-QUENTIN CEDEX N° de SIRET : 51503217500017 www.ameli.fr
---	--

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Marché de services

N° 2026-07

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une centrale
solaire en ombrières déploiement de bornes IRVE
et rénovation de l'éclairage extérieur – site de Laon – CPAM de l'Aisne**

Date et heure limites de réception des plis :

20/11/2026 - 10:00h

Sommaire

Article 1 – Dispositions générales du marché.....	3
1.1. Objet du marché.....	3
1.2. Durée du marché – Délais d'exécution	3
1.3. Nomenclature CPV	3
1.4. Langue et monnaie	3
Article 2 – Organisation de la consultation	3
2.1. Procédure de passation	3
2.2. Forme du marché.....	3
2.3. Tranches du marché de maîtrise d'oeuvre.....	3
2.4. Allotissement.....	3
2.5. Variantes	4
2.6. Prestations similaires	4
2.7. Régularisation des offre irrégulières	4
2.8. Visites de sites obligatoires.....	4
Article 3 – Éléments de mission confiés au maître d'œuvre.....	4
Article 4 – Retrait du dossier de consultation des entreprises	5
4.1. Dossier de consultation des entreprises dématérialisé	5
4.2. Dossier de consultation non dématérialisé	5
Article 5 – Forme juridique des groupements	5
Article 6 – Questions et modifications du DCE	6
Article 7 – Contenu des candidatures et des offres.....	6
7.1. Candidature.....	6
7.2. Offre	7
7.3. Délai de validité des offres	7
Article 8 – Conditions d'envoi et de remise des plis.....	7
8.1. Remise des plis sous forme dématérialisée.....	7
8.1.1. Conditions de la dématérialisation	7
Article 9 – Analyse des candidatures et jugement des offres	8
9.1. Critères de jugement.....	8
9.2. Méthode de notation	9
9.3. Régularisation et négociation.....	9
Article 10 — Attribution du marché	9
Article 11 — Visite du site	9
Article 12 – Recours.....	10

Article 1 – Dispositions générales du marché

1.1. Objet du marché

La présente consultation porte sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières, à l'adaptation et au déploiement d'équipements de recharge pour véhicules électriques (IRVE), à la rénovation de l'éclairage extérieur, ainsi qu'aux travaux de VRD et d'aménagements associés sur les parkings du personnel et des visiteurs, les cheminements et les espaces extérieurs du site de la CPAM de l'Aisne situé 2 rue Charles-Péguy à Laon.

Les travaux sont réalisés en site occupé. Le titulaire devra intégrer la continuité de fonctionnement des services, la sécurité des personnes et des biens, le maintien des accès et cheminements, le phasage du chantier et la limitation des nuisances. Les interventions susceptibles d'entraîner une coupure électrique, notamment sur le TGBT, devront être anticipées et planifiées selon les exigences du programme.

Le programme prévoit notamment une centrale photovoltaïque d'environ 40 kWc sur environ 200 m², deux bornes doubles IRVE et le pré-équipement de 20 % des places de stationnement, la réfection complète de l'éclairage extérieur et les adaptations de VRD, de structure, de génie civil et de végétalisation. Ces données sont précisées par le programme fonctionnel et technique et ses annexes.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 455 000 € HT, en valeur septembre 2025. Elle ne comprend pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, les prestations de contrôle technique et de coordination SPS, ni les postes expressément exclus du programme. Le financement de l'opération demeure soumis à la validation de la CNAM.

1.2. Durée du marché – Délais d'exécution

Le présent marché débute à sa notification et se terminera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement propre aux marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Il s'agit d'une opération unique, avec un programme et un objectif de réception fixé à fin 2027.

1.3. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.4. Langue et monnaie

Tous les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français, et les prix cités en euros.

Article 2 – Organisation de la consultation

2.1. Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique et à la réglementation applicable aux organismes de sécurité sociale. L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, dans le respect de l'égalité de traitement et de la transparence. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2. Forme du marché

Le marché est un marché public de services passé sous la forme d'un marché ordinaire, à prix forfaitaire, avec une rémunération de MOE établie à partir du montant prévisionnel des travaux.

2.3. Tranches du marché de maîtrise d'oeuvre

Le présent marché ne comprend pas de tranche optionnelle.

2.4. Allotissement

Le marché n'est pas alloti, la mission de maîtrise d'œuvre constituant un ensemble de prestations coordonnées et interdépendantes

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une centrale solaire en ombrières déploiement de bornes IRVE et rénovation de l'éclairage extérieur.

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaire dans les conditions définies à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

2.7. Régularisation des offres irrégulières

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

2.8. Visites de sites obligatoires

Pendant la période de consultation des entreprises, les candidats devront prévoir la visite du site.

Ces visites seront organisées jusqu'au **06/11/2026** inclus.

Pour programmer une visite, les candidats doivent impérativement prendre contact par courriel à florence.gali@assurance-maladie.fr ou par téléphone au 06 66 84 50 53 (Florence GALI).

Lors des visites, les candidats ne pourront poser aucune question orale. Toute question devra être posée par écrit après la visite, en suivant les modalités définies à l'article « Renseignements complémentaires ».

Une réponse commune sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation des entreprises et renseigné leur adresse mail via le profil acheteur de l'Acheteur accessible sur la plateforme de dématérialisation PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

À l'issue de chaque visite de site, une attestation sera délivrée aux candidats.

Article 3 – Éléments de mission confiés au maître d'œuvre

Les missions attendues sont celles définies dans le programme technique et fonctionnel et reprises au CCAP. Elles comprennent :

- Études de diagnostic (DIA) ;
- Avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD) ;
- Études de projet (PRO) et constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution des marchés de travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
- Prestation DQD telle que définie au programme et dans le CCAP ;
- Préparation du dossier d'autorisation d'urbanisme requis (permis de construire ou déclaration préalable, selon la réglementation applicable), y compris les pièces relevant de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le candidat doit présenter une équipe couvrant notamment les compétences en ingénierie générale, VRD/aménagements extérieurs, électricité CFO/CFA, photovoltaïque, IRVE, éclairage extérieur, structure/génie civil des ombrières, paysage/végétalisation et sécurité incendie selon le périmètre retenu. Les compétences peuvent être réunies au sein d'une même structure ou apportées par les membres du groupement et/ou sous-traitants déclarés.

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une centrale solaire en ombrières déploiement de bornes IRVE et rénovation de l'éclairage extérieur.

Article 4 – Retrait du dossier de consultation des entreprises

L'Acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») est uniquement disponible de manière dématérialisée.

4.1. Dossier de consultation des entreprises dématérialisé

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (ATTR1) et sa décomposition financière ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cadre de réponse technique (CRT) et son annexe ;
- le programme fonctionnel et le programme technique, avec les plans et surfaces mis à disposition ;
- le diagnostic amiante avant travaux et les autres documents d'information expressément identifiés ;
- l'attestation de visite
- le livret de sécurité du prestataire.

Les documents de diagnostic et les données existantes sont remis dans les limites et selon le statut précisés dans le DCE. Le candidat signale, dans le délai des questions, les incohérences apparentes qu'il identifie dans les pièces.

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement les documents du DCE, l'avis de marché ainsi que les renseignements complémentaires le cas échéant, via la plateforme de dématérialisation accessible au lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le candidat est fortement invité à renseigner, sur la plateforme PLACE, le nom de sa société soumissionnaire et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, le candidat est invité à se rapprocher du support technique dédié.

4.2. Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible au format papier.

Article 5 – Forme juridique des groupements

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Si l'attributaire du marché est un groupement, le titulaire du marché sera un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire en raison de la spécificité de l'opération et afin de garantir sa bonne exécution.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat pourra associer des disciplines complémentaires qui, selon lui, seraient rendues nécessaires par rapport à la complexité et à l'ambition du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de

continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur, un ou plusieurs sous-traitants.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 6 – Questions et modifications du DCE

Les questions sont déposées exclusivement via le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Elles doivent être transmises au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats sont communiquées à tous les candidats identifiés sur PLACE, sans divulgation de l'auteur de la question.

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Si la nature ou l'importance des modifications le justifie, le délai de remise des offres est prolongé. Les candidats répondent sur la base du DCE dans sa dernière version publiée.

Article 7 – Contenu des candidatures et des offres

Le pli comprend deux sous-dossiers distincts : candidature et offre. Les formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4 peuvent être utilisés.

7.1. Candidature

La candidature comprend les éléments permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle et les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, notamment :

- lettre de candidature (DC1) et identification des membres du groupement, le cas échéant ;
- déclaration du candidat (DC2) et, si nécessaire, jugement de redressement judiciaire ;
- déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif à des prestations comparables sur les trois derniers exercices disponibles, dans la mesure où ces données existent ;
- effectifs moyens annuels des trois dernières années et description des moyens techniques ;
- liste de références significatives, en particulier en photovoltaïque, IRVE, éclairage extérieur, VRD et aménagements de parkings ;
- présentation des compétences mobilisées, des rôles et des moyens de chaque membre de l'équipe ;
- le cas échéant, déclaration des sous-traitants (DC4) et éléments permettant d'apprécier les capacités sur lesquelles le candidat s'appuie.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leurs capacités par tout moyen équivalent

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, avant la notification du marché :

- une attestation de régularité fiscale ;
- une attestation de régularité sociale de moins de 6 mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle au regard de la nature des prestations.

À défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'acheteur pourra solliciter le candidat suivant dans l'ordre de classement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

En cas de groupement, les documents permettant d'identifier chaque membre et la répartition des prestations devront être fournis.

L'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter ou de préciser leur dossier dans les conditions autorisées par la réglementation.

7.2. Offre

L'offre comprend au minimum :

- l'acte d'engagement complété et sa décomposition du forfait de rémunération par élément de mission ;
- le cadre de réponse technique (CRT) intégralement renseigné, selon son plan ;
- l'annexe du CRT renseignant les intervenants et leur participation aux différentes missions ;
- l'attestation de visite du site ;
- les éventuelles déclarations de sous-traitance nécessaires à la compréhension de l'offre.

Le CCAP et le programme ne sont pas à remettre signés dans l'offre. Leur acceptation résulte du dépôt de l'offre, sous réserve des règles applicables.

7.3. Délai de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Article 8 – Conditions d'envoi et de remise des plis

8.1. Remise des plis sous forme dématérialisée

Les plis sont transmis par voie électronique sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) avant la date et l'heure limites figurant en page de garde. Aucun dépôt papier n'est admis, hors copie de sauvegarde dans les conditions réglementaires.

Le dépôt doit être anticipé : seule l'heure de réception complète du dernier fichier fait foi. Un accusé de réception électronique est délivré par la plateforme. Les documents doivent être lisibles, exempts de virus et transmis dans des formats courants, de préférence PDF pour les pièces non éditables.

8.1.1. Conditions de la dématérialisation

La transmission des documents par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure indiqués en page de garde du présent règlement de la consultation (le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats doivent anticiper leur dépôt, la date limite de remise des plis s'appréciant à la date de fin de transmission du dernier fichier. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'Acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous pour faciliter le téléchargement et la lecture des documents :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc, .xls, .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png
- .rvt, .rte, .txt

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'autres formats ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre préalablement par un anti-virus.

Règle des dépôts :

Afin de permettre la bonne gestion des dépôts informatiques, les candidats devront :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une centrale solaire en ombrières déploiement de bornes IRVE et rénovation de l'éclairage extérieur.

- Privilégier les noms de document court ;
- Ne pas utiliser d'accents ou caractères spéciaux ;
- Eviter les fichiers ZIP avec des sous dossiers internes ;
- Eviter les fichiers volumineux ;
- Eviter les scans de document.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

CPAM HD

29 boulevard Roosevelt
TSA 99998
02323 Saint-Quentin Cedex

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'Acheteur.

Article 9 – Analyse des candidatures et jugement des offres

Les candidatures sont examinées au regard de l'aptitude professionnelle et des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. L'acheteur peut demander les précisions ou compléments autorisés par les textes.

9.1. Critères de jugement

Les offres sont classées selon les critères pondérés suivants, sur 100 points :

Critère	Pondération	Éléments d'appréciation
Prix des prestations	40 points	Montant total du forfait de rémunération figurant à l'acte d'engagement et cohérence de la décomposition financière.
Valeur technique	60 points	Appréciee au regard du CRT et de ses annexes.

La valeur technique est décomposée comme suit :

Sous-critère	Points	Attendus
Compréhension du projet et méthodologie	15	Compréhension des enjeux, des interfaces techniques et des livrables par phase ; approche de conception et de validation.
Organisation et moyens de l'équipe	15	Organisation, disponibilité, répartition des rôles, coordination des compétences et continuité de l'équipe.

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une centrale solaire en ombrières déploiement de bornes IRVE et rénovation de l'éclairage extérieur.

Compétences et références similaires	10	Expérience des intervenants sur des opérations de complexité comparable, notamment photovoltaïque, IRVE, éclairage et VRD.
Maîtrise des coûts, des délais et des interfaces	10	Méthodes d'estimation, suivi budgétaire, planning, phasage, gestion des risques et coordination des lots.
Approche environnementale de l'offre	10	Mesures concrètes proposées pour optimiser l'autoconsommation et le coût global, réduire les consommations, limiter la pollution lumineuse, préserver les sols et végétaux, gérer les eaux pluviales et les déchets de chantier.

Le sous-critère environnemental porte sur les caractéristiques environnementales de l'offre de maîtrise d'œuvre et sur la manière dont le candidat les intégrera à ses études et au suivi des travaux. L'appréciation se fonde sur des propositions concrètes, adaptées au programme, justifiées et assorties de livrables ou d'indicateurs lorsque cela est possible. Les engagements évalués pourront être repris dans le marché.

9.2. Méthode de notation

Le prix est noté selon la formule suivante : $\text{note prix} = 40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante recevable} / \text{montant de l'offre examinée})$. La note est calculée sur le montant total HT du forfait de rémunération. Toute incohérence de calcul est traitée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ; l'acheteur peut demander des précisions ou la correction d'une erreur purement matérielle sans permettre la modification substantielle de l'offre.

La valeur technique est notée sur la base des éléments explicitement demandés au CRT. Une absence de réponse ou une réponse insuffisante est appréciée au regard du sous-critère concerné. Les notes sont additionnées pour établir le classement final.

9.3. Régularisation et négociation

L'acheteur peut autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, à l'exclusion des offres anormalement basses et sans que la régularisation puisse modifier les caractéristiques substantielles des offres. La régularisation n'est pas un droit pour le candidat. Si une négociation est engagée, ses modalités sont communiquées aux candidats concernés et les échanges respectent l'égalité de traitement.

Article 10 — Attribution du marché

Le candidat pressenti attributaire fournit, dans le délai indiqué par l'acheteur, les pièces et attestations exigées par les dispositions applicables du Code de la commande publique, notamment les attestations fiscales et sociales, les justificatifs relatifs au travail illégal le cas échéant, les attestations d'assurance et un relevé d'identité bancaire. L'acheteur peut demander les documents actualisés nécessaires à la vérification des conditions de participation.

L'acte d'engagement est signé par le candidat retenu et par l'acheteur selon le circuit de signature applicable. Si le candidat pressenti ne produit pas les justificatifs dans le délai imparti, son offre peut être rejetée et le candidat classé suivant sollicité.

Article 11 — Visite du site

Une visite du site est obligatoire compte tenu des contraintes d'accès, de sécurité, de continuité d'activité, de réseaux et de phasage des travaux. Elle doit être effectuée **avant le 6 novembre 2026 inclus**, sous réserve de confirmation du calendrier de consultation.

Pour convenir d'un rendez-vous, le candidat contacte **Mme Florence Gali** à l'adresse florence.gali@assurance-maladie.fr ou au **06 66 84 50 53**. Une attestation de visite est délivrée à l'issue de la visite et doit être jointe à l'offre. Les questions ne sont pas traitées oralement pendant la visite ; elles sont transmises par écrit via PLACE afin que les réponses utiles soient communiquées à tous les candidats.

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une centrale solaire en ombrières déploiement de bornes IRVE et rénovation de l'éclairage extérieur.

En cas d'impossibilité d'accès imputable à l'acheteur ou d'annulation de la visite, une modalité équivalente devra être proposée afin de ne pas porter atteinte à l'égalité de traitement.

Article 12 – Recours

En cas de litige, le tribunal judiciaire de Lille est compétent pour les litiges issus du présent marché, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le Tribunal Judiciaire de LILLE
13 avenue du Peuple Belge BP729 59034 LILLE CEDEX
Téléphone : +33 3 20 78 33 33 Courriel : tj1-lille@justice.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours selon les articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile :

- Référé précontractuel : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.
- Référé contractuel : l'introduction du recours ne peut se faire qu'après la signature du contrat.